Relations avec les collections cantonales et locales

Objekttyp: Group

Zeitschrift: Rapport annuel / Musée National Suisse

Band (Jahr): 14 (1905)

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern. Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek* ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

Relations avec les collections cantonales et locales.

Le Conseil fédéral, sur la recommandation de la Commission du Musée national, a accordé les subventions suivantes à des collections d'antiquités cantonales:

- 1. Au gouvernement du canton d'Appenzell R./I., pour achat d'une coupe avec les armes d'Appenzell R./I. de 1639, d'une plaque d'huissier d'Appenzell et d'une channe d'étain richement gravée: le 50 % du prix d'achat de fr. 965, soit fr. 482.50.
- 2. Au *Musée archéologique de Neuchâtel* pour l'achat de deux collections d'objets lacustres: le $33 \frac{1}{3} \frac{0}{0}$ de la somme de fr. 2200, soit fr. 733.50.
- 3. Au *Mnsée historique de Neuveville*, pour un poêle de faïence, peint en bleu, de Landolt, avec la date de 1784 : le 50 % de la somme de fr. 750, prix d'estimation par la Commission du Musée, soit fr. 375.
- 4. Au *Musée historique de la ville de Soleure* : le 33 ¹/₃ ⁰/₀ du prix d'achat de fr. 800, pour un bahut aux armes de Sury et Rolli, soit fr. 270.
- 5. Au *Verein für Geschichte nnd Altertümer von Uri* pour l'achat d'une collection d'antiquités ecclésiastiques, de carreaux de poêle, de vitraux etc., le tout du canton d'Uri, coûtant fr. 1345 : le 50 %, soit fr. 672.50.

On n'a pas pu accorder d'autres subventions, parce que le Musée national ne disposait plus des ressources nécessaires. Les demandes ont cependant été renvoyées avec reccommandation au Conseil fédéral, en le priant d'en ajourner le paiement à l'année 1906. — Elles ne seront donc mentionnées que dans le rapport prochain.

Dans deux cas, on n'a pas pu prendre les prix d'achat exigés comme base de la subvention, parce que la Commission du Musée les trouvait exagérés. En général, les relations du Musée national avec les autorités des Musées cantonaux et de l'étranger ont été des plus amicales, et nous avons eu comme précédemment, fréquemment l'occasion de leur rendre des services variés. Comme nous avons déjà mentionné, en partie dans les chapitres concernant les ateliers, les travaux que nous leur avons fournis, nous renonçons à entrer dans plus de détails.

Pour faciliter les visites des divers musées aux autorités des autres musées, un membre de la Commission fédérale du Musée national suisse avait fait la proposition d'échanger des cartes d'entrée gratuites entre tous les établissements faisant partie de l'Union des musées et collections d'antiquités de la Suisse, pour le personnel des directions et des commissions de surveillance. La Direction du Musée national suisse s'est informé par circulaire, et cette proposition ayant reçu partout un accueil favorable, elle a pu être mise en exécution avant la fin de l'année. Mais on reconnut bien vite que ce n'était guère pratique, car chaque membre des divers musées recevait ainsi une foule de cartes, qu'il ne pouvait toujours porter sur lui, et il risquait fort, dans un cas donné, de n'avoir justement pas sur lui la carte nécessaire. C'est pourquoi la direction du Musée national fit la proposition de faire une carte générale de légitimation, portant les noms de tous les musées, pour lesquels elle procurait l'entrée gratuite; en même temps on devait inviter les collections qui ne faisaient pas encore partie de l'Union, de s'en faire recevoir. Cette proposition ayant été approuvée par la Commission du Musée national, les circulaires y relatives ont été expédiées encore avant le nouvel-an aux divers musées. Puisse cette première entreprise de l'Union des Musées et collections d'antiquités de la Suisse, fondée en 1892, mais qui jusqu'ici n'était jamais entrée en fonctions, servir à relier entre eux plus étroitement les musées qui en font partie, et à développer leurs relations mutuelles; les intérêts communs ne manquent pas; en ayant l'occasion de se voir et de s'entendre, les préjugés qui peuvent exister tendront à disparaître.